

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUNI 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-101

OBJET : Convention de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application cart@ds par l'EPT Paris est Marne&Bois au profit des communes du territoire : approbation des conventions et du règlement de mise à disposition – Autorisation du Président de signer les conventions avec chaque commune.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	7

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET : Convention de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application cart@ds par l'EPT Paris est Marne&Bois au profit des communes du territoire : approbation des conventions et du règlement de mise à disposition – Autorisation du Président de signer les conventions avec chaque commune.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi pour une république numérique publiée au JO du 08 octobre 2016, mise à jour le 28 avril 2021 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique promouvant la simplification administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-4-3 du CGCT ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 423-3 et suivants ;

VU les autres pièces du dossier ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (e-mail, formulaire de contact, télé services etc.) ;

CONSIDERANT l'article L.5211-4-3 du CGCT qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à cet établissement. ;

CONSIDERANT le guide de la mutualisation au service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements ;

CONSIDERANT la démarche de mutualisation des processus, de simplification des procédures et de réduction des coûts, cohérente avec une exigence forte de l'Etat ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes constituant le territoire de disposer d'un outil commun afin de réduire les couts induits par cette nouvelle charge ;

CONSIDERANT la démarche de l'EPT Paris Est Marne & Bois de mettre à disposition des communes du territoire le progiciel cart@ds, dans un objectif de partage des connaissances et de mutualisation des coûts financiers ;

CONSIDERANT le projet de convention pour les quatre communes concernées ci-annexées ;

CONSIDERANT le projet de règlement joint à la présente délibération ci-annexé ;

Après avis de la Commission des Finances du 28 juin 2021 ;

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE les conventions de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application cart@ds par l'Etablissement public territorial Paris est Marne & Bois au profit des communes de Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Saint-Maurice.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le règlement de mise à disposition et modalités pratiques d'utilisation de l'application cart@ds.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer avec chaque commune ladite convention précitée et documents y afférents ainsi que tous les avenant éventuels.

ARTICLE 4 :

DIT que les dépenses relatives à ce système de dématérialisation seront inscrites au budget principal du Territoire.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le principe d'une participation des communes concernées selon les dispositions précisées dans les projets de convention et leurs annexes et autorise le Président à appeler les fonds envers ces communes selon les modalités prévues dans lesdits projets de convention.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le